



## *Message de condoléances : Vol 2933 de LaMia Airlines*

*Publication immédiate*

**MONTREAL, LE 30 NOVEMBRE 2016** – L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) adresse ses profondes condoléances à la suite de l'écrasement du vol 2933 de LaMia Airlines.

« Nos pensées et nos prières se tournent vers les familles et les amis des victimes de ce tragique accident », a déclaré M. Olumuyiwa Benard Aliu, Président du Conseil de l'institution des Nations Unies.

« Tout accident ou incident causant des pertes de vies humaines est toujours une question extrêmement préoccupante pour l'OACI et pour l'ensemble de la communauté du transport aérien », a ajouté Mme Fang Liu, Secrétaire générale de l'OACI.



### Ressources pour les rédacteurs :

#### À propos de l'OACI

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, la sûreté, l'efficacité et la capacité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, parmi ses nombreuses autres priorités. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 191 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.

#### Document d'information : Enquêtes internationales sur les accidents

Ce [Feuillelet d'information](#) explique comment est déterminée la participation des États à l'enquête sur un accident, ainsi que le processus menant à la publication d'un rapport d'enquête préliminaire (dans les 30 jours suivant l'accident) et d'un rapport final (dès que possible ou dans les 12 mois suivant l'accident), une fois l'enquête achevée.

En définitive, le rapport final fournit autant d'informations officielles que possible sur les causes et les facteurs ayant contribué à l'accident, ainsi que les éventuelles recommandations officielles sur la façon dont les cadres de sécurité applicables devraient être modifiés à l'avenir.

L'OACI ne participe pas normalement aux enquêtes sur les accidents d'aviation, sauf si l'État ou les États dûment habilités en vertu de l'Annexe 13 – *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* demandent directement son assistance. Dans ces circonstances exceptionnelles, ladite assistance de l'OACI consiste habituellement à faire office d'observateur officiel ou à clarifier les exigences techniques de l'Annexe 13.

[Site web de l'OACI sur la sécurité de l'aviation](#)

#### Personnes-ressources :

**Anthony Philbin**

Chef, Communications

[aphilbin@icao.int](mailto:aphilbin@icao.int)

+1 514-954-8220

+1 (438) 402-8886 (mobile)

Twitter : [@ICAO](#)

**William Raillant-Clark**

Administrateur des communications

[wraillantclark@icao.int](mailto:wraillantclark@icao.int)

+1 514-954-6705

+1 514 409-0705

Twitter : [@wraillantclark](#)